



District de l'Aude de Football

Règlement des compétitions
Futsal Seniors

MAJ : Nov 2022



Table des matières

ARTICLE 1 - TITRE.....	- 1 -
ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION.....	- 1 -
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS	- 1 -
3.4 Obligations des clubs :.....	- 1 -
ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	- 2 -
ARTICLE 5 - RENCONTRES.....	- 2 -
ARTICLE 6 - LICENCES - QUALIFICATIONS – DISCIPLINES.....	- 3 -
6.1 Licences et Qualifications	- 3 -
6.2 Discipline (procédure spécifique au championnat Futsal)	- 4 -
ARTICLE 7 - NOMBRE DE JOUEURS.....	- 4 -
ARTICLE 8 – PARTICIPATIONS DES JOUEURS DANS LES DIFFERENTES EQUIPES.....	- 4 -
ARTICLE 9 - ÉQUIPEMENT DES JOUEURS.....	- 5 -
ARTICLE 10 - BALLONS.....	- 5 -
ARTICLE 11 - ARBITRAGE	- 5 -
ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH.....	- 5 -
ARTICLE 13 - MONTÉES - DESCENTES.....	- 5 -
ARTICLE 14 - CAS NON PRÉVUS	- 6 -



ARTICLE 1 - TITRE

Le District de l'Aude organise chaque saison le Championnat de l'Aude de Futsal.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

2.1 La Commission Futsal du District de l'Aude est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve. Ses membres nommés par le Comité de Direction du District de l'Aude.

2.2 Les règles de la FIFA, les règlements généraux de la FFF, le statut fédéral du Futsal, les règlements généraux du District de l'Aude de Football ou à défaut de la Ligue de Football d'Occitanie, le règlement des championnats du District de l'Aude de Football sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement du championnat de l'Aude de Futsal.

2.3 La Compétition de Ligue a priorité sur les compétitions de District.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

3.1 Les compétitions sont ouvertes à tous les clubs ayant leur siège social sur son territoire et réglementairement affiliés.

3.2 La Commission Futsal organisera un championnat uniquement à partir de 5 équipes engagées.

Par dérogation du Comité Directeur, si le nombre d'équipes audoises ne permet pas de créer un championnat, une compétition Interdistrict pourra être organisée.

3.3 Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District de l'Aude de Football.

3.4 Sur décision du Comité Directeur, et à titre dérogatoire, une ou plusieurs équipes appartenant à un autre District pourront être intégrées au championnat de l'Aude de Futsal.

3.4 Obligations des clubs :

Tout club ou toute équipe qui ne se sera pas en mesure de remplir les conditions demandées ne pourra prendre part aux compétitions officielles organisées par le District de l'Aude.



3.4.1 Pour participer au championnat de l'Aude de futsal, les clubs doivent impérativement retourner dument rempli un formulaire d'engagement spécifique fourni par le District de l'Aude.

Ce formulaire comporte notamment :

- Nom, numéro d'affiliation FFF et tampon du club.
- L'adresse du gymnase ou de la salle polyvalente qui leur est dévolue.
- Le jour de la semaine et les créneaux horaires permettant de recevoir les rencontres à domicile.
- Le nom, prénom, numéro de licence du dirigeant en charge de l'équipe.
- Une participation forfaitaire sera à joindre au formulaire d'engagement et permettra le financement des frais d'arbitrage. Cette participation forfaitaire sera fixée par le Comité Directeur du District.

3.4.2 les clubs doivent être en règle au point de vue financier avec la FFF, la Ligue de Football d'Occitanie, les districts et les autres clubs.

3.4.3 Les joueurs qui évoluent dans les compétitions officielles futsal, sont titulaire d'une licence futsal.

ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

4.1 La compétition se déroule sous forme de championnat par match aller – retour.

4.2 En complément aux dispositions énoncées par le présent règlement, les lois du jeu du futsal édicté par la FIFA sont applicables.

4.3 Le calendrier est établi par la Commission Futsal du District de l'Aude.

4.4 Le nombre de poules constituées, dépend du nombre d'équipes engagées.

Si plusieurs poules sont créées, la commission de futsal se réserve le droit d'effectuer une première phase de brassage afin de pouvoir constituer des poules de niveau équitable.

4.5 En dernière phase, le niveau départemental 1 ne pourra comporter plus d'une équipe d'un même club.

ARTICLE 5 - RENCONTRES

5.1 La durée des rencontres est de 2x25 minutes avec une mi-temps de 5 minutes.

5.2 L'équipe recevant doit s'assurer que le terrain est libre au moins 15 minutes avant le coup d'envoi de la rencontre pour permettre aux équipes et aux officiels de se préparer.



5.3 Chaque rencontre sera dirigée par deux arbitres officiels qui auront également pour rôle de :

- La comptabilisation des buts
- Le chronométrage de la partie
- La gestion du score
- Le décompte des fautes
- Le décompte des périodes d'exclusions
- Le contrôle des remplacements

5.4 En l'absence d'arbitres officiels, la direction du jeu est assurée par un licencié de chaque club.

5.5 Le chronométrage ne pourra être arrêté durant la partie sauf pour les arrêts de jeu trop importants (blessures graves, perte de ballons...).

5.6 Sauf dérogation accordée par la Commission de futsal, une journée de championnat est comprise entre le Lundi et le Samedi.

5.6.1. Les horaires autorisés pour le coup d'envoi des rencontres sont les suivants :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 19h30 à 21h30.

Samedi : de 11h00 à 21h30.

5.7 Report de rencontre :

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la commission un document justificatif de la municipalité concernée au moins 3 jours avant la date de la rencontre.

En cas d'absence de ce document, le club demandeur aura match perdu par forfait.

La Commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres, et des intérêts des autres clubs.

ARTICLE 6 - LICENCES - QUALIFICATIONS – DISCIPLINES

6.1 Licences et Qualifications

- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent tous être titulaires d'une licence spécifique futsal.
- Les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie Vétérant, Séniors, U20, U19 et U18.
- Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 8.



6.2 Discipline (procédure spécifique au championnat Futsal)

- Les questions résultants de la discipline de joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées par les commissions de Discipline et de l’Ethique du District de l’Aude.

- Dans le cadre du championnat les sanctions prononcées sont :

- Avertissement.

- Exclusion Temporaire (2minutes).

- Exclusion :

Le joueur ne pourra pas revenir dans le match, il sera suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe.

L’équipe pourra être complétée après deux minutes au premier arrêt de jeu ou après un but marqué par l’équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l’équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu’au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent toutes deux à quatre ou à trois et qu’un but est marqué, elles pourront être complétées d’un joueur.

ARTICLE 7 - NOMBRE DE JOUEURS

7.1 Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

7.2 Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept, quel que soit la phase de la compétition.

7.3 Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants dans la zone prévue à cet effet (ligne médiane).

7.4 Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

7.5 Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté. Le nombre de joueurs est de trois pour débiter un match.

ARTICLE 8 – PARTICIPATIONS DES JOUEURS DANS LES DIFFERENTES EQUIPES

8.1 Aucun joueur ne pourra participer à deux rencontres de Futsal avec deux équipes d’un même club dans une même semaine.

8.2 Les joueurs d’une équipe supérieure (FFF, Ligue, District) d’un même club, ayant participé à la dernière rencontre précédente de championnat ou de coupe avec cette équipe, ne pourront pas compléter les équipes inférieures si l’équipe supérieure ne joue pas dans la même semaine.



8.3 Les équipes inférieures ne pourront pas utiliser plus de 2 joueurs ayant disputé plus de cinq matchs de championnat en équipes supérieures.

Le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ou réclamations ont été régulièrement confirmées.

ARTICLE 9 - ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

9.1 L'équipement des joueurs doit répondre aux exigences de l'article IV des lois du jeu du Futsal édictées par la FIFA.

9.2 Les équipes doivent avoir à leur disposition deux jeux de maillots de couleurs différentes.

9.3 Le port des protège-tibias est obligatoire.

9.4 Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.

ARTICLE 10 - BALLONS

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées dans la loi II des lois du jeu de Futsal par la FIFA.

ARTICLE 11 - ARBITRAGE

12.1 Les arbitres sont désignés par la commission départementale des arbitres.

12.2 Les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs participants, suivant le barème officiel du District de l'Aude.

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

12.1 La feuille de match doit être remplie avec la tablette FMI du club recevant et expédiée à la fin de la rencontre ou dans un délai de 24h avec la signature des officiels et du dirigeant ou du capitaine de chaque équipe.

Dans le cas contraire, il serait fait application du barème des droits et amendes validé par le Comité Directeur en début de saison.

12.2 Il ne peut être inscrit que douze joueurs maximum sur la feuille de match (5 joueurs et 7 remplaçants).

12.3 La présence d'au minimum un licencié dirigeant est obligatoire sur la feuille de match.

ARTICLE 13 - MONTÉES - DESCENTES

13.1 Dans le cas d'un championnat organisé en une seule phase, L'équipe terminant première de la poule de D1 sera sacrée championne et accèdera au niveau R2.



13.2 Si une phase de brassage est effectuée, à la fin de la phase de brassage et avant le début de la deuxième phase, la commission futsal se réunira pour déterminer les montées et les descentes des équipes.

13.3 Si plusieurs poules en niveau district : l'équipe classée première de sa poule monte et l'équipe classée dernière de sa poule descend.

13.4 Une équipe appartenant à un autre département ne pourra prétendre à une accession. Elle pourra en revanche obtenir le titre de champion.

ARTICLE 15 – FORFAITS ET FORFAIT GENERAL

13.5 Par dérogation aux dispositions communes, le nombre de forfaits donnant lieu automatiquement à un forfait général est porté à 4.

ARTICLE 14 - CAS NON PRÉVUS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et règlements généraux et sportifs du District de l'Aude sont applicables au championnat de l'Aude de futsal. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale concernée et en dernier ressort, par le Comité Directeur du District de l'Aude (hormis les faits disciplinaires).